



CRIB - INFOS

- L'actualité de la vie associative Parisienne -

www.ppsj.com

28/03/2008 – n°5

Emplois Tremplin

Le programme « Emplois-tremplin » permet aux employeurs (associations) concernés de recevoir une aide financière de la Région pour la rémunération et pour la formation de personnel recruté en contrat à durée indéterminée, afin de répondre à des besoins en matière de service à la population. A cette subvention dégressive sur 6 ans (15 000 euros la 1^{ère} année) peuvent s'ajouter d'autres co-financiers. <http://emplois-tremplins.iledefrance.fr>

CDVA Ile-de-France-Appel à projets 2008

Les crédits du Conseil de développement de la vie associative (CDVA) déconcentrés en Région Ile-de-France sont destinés à soutenir, par attribution de subventions, des projets de formation des bénévoles, ou des projets expérimentaux contribuant au développement de la vie associative, présentés par des associations ayant leur siège social dans cette Région.

Les associations dites « para-administratives » ou « para-municipales » ainsi que les associations sportives éligibles au CNDS sont exclues de ce dispositif.

Les actions susceptibles d'être subventionnées sont des actions de formation et à titre exceptionnel des actions expérimentales. Celles-ci doivent se dérouler entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2008. Le montant de l'aide est de 23 euros par jour et par bénévole.

Les dossiers sont à retirer et doivent être retournés le mardi 15 avril 2008 au plus tard à la DRDJS Paris Ile de France.

Femmes et Sport 2008

L'objectif du concours femme et sport est de promouvoir l'image, la place et le rôle des femmes dans les pratiques physiques et sportives et leur accès aux responsabilités.

Toutes les associations sportives ayant l'agrément «sport», ainsi que les comités départementaux et régionaux peuvent présenter un dossier. Les catégories proposées cette année sont : Sport au féminin ; Sport filles et cités ; Sport, le coup de cœur.

Renseignements auprès de la DRDJS Paris Ile de France : 01.40.77.55.00

Le nouveau barème kilométrique des salariés

Le ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique a mis en ligne l'instruction fiscale du 8 février 2008 qui détaille les nouveaux barèmes kilométriques applicables aux voitures, vélomoteurs, scooters et motos sur les dépenses des salariés pour l'année 2007. En effet, dans le cadre de la déduction des frais inhérents à l'emploi, les salariés ont la faculté de demander la déduction des frais réels

Ce barème ne peut être utilisé que pour les véhicules dont le salarié lui-même ou son conjoint, est personnellement propriétaire. Il peut également être utilisé pour les véhicules dont le salarié est copropriétaire.

Le barème kilométrique publié par l'administration prend en compte notamment les éléments suivants : dépréciation du véhicule, frais d'achat des casques et protections, frais de réparation et d'entretien, dépenses de pneumatiques, consommation de carburant et primes d'assurance

<http://www11.minefi.gouv.fr/boi/boi2008/5fppub/textes/5f208/5f208.pdf>

Avec le soutien de



Direction Régionale
et Départementale
de Paris Ile-de-France

Paris Profession Sport et Jeunesse est labellisé « Centre de Ressources et d'Information des Bénévoles » par le Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports depuis juillet 2003



CRIB Infos est réalisé en collaboration avec l'ADEL

